

Les sources de la délinquance juvénile

L'histoire du crime reste dominée par celle des procès et des criminalités les plus graves : on a étudié la criminalité jugée aux assises plus que la délinquance sanctionnée en correctionnelle, avec une prédilection pour la violence et les atteintes aux personnes, alors que les vols et atteintes aux biens font rarement l'objet d'analyses spécifiques. Or si les phénomènes de bandes (Apaches, nervis, puis blousons noirs) sont très visibles, il est plus que probable qu'au sein de la délinquance juvénile les vols et l'errance sont bien plus importants que les infractions violentes.

Un bilan historiographique réalisé au seuil du XXI^e siècle montre que la *part des études* portant strictement sur la *délinquance juvénile* est faible (inférieure à celle prise par les femmes et, qui plus est, en voie de diminution (5,4 % en 1970-1979, 4,9 % en 1980-1989, 3,2 % en 1990-1999).

Le contraste est notable entre l'abondance des analyses de la *législation* concernant l'enfance « coupable », la protection de l'enfance en danger (coupable ou/et victime), l'abondance des études sur les *colonies de jeunes de détenus* et maisons de correction et l'extrême rareté des travaux historiques sur les pratiques délinquantes des jeunes. Très peu d'articles et ouvrages sont à citer depuis les travaux pionniers de Michelle Perrot (1979).

Le constat est d'autant plus étonnant que l'on a publié il y a maintenant 30 ans les statistiques de la délinquance des jeunes et qu'à cette occasion la présentation faite par Henri Michard a donné un excellent guide critique de la statistique criminelle à l'usage des chercheurs et qu'un sociologue, Jean-Claude Chamboredon, a proposé également une des premières réflexions de méthode sur la notion de délinquance et sa construction, très déterminée par l'ensemble des acteurs intervenant en ce domaine.

On dispose donc des *statistiques nationales*, de *réflexions méthodologiques*, de quelques articles pionniers de M. Perrot, d'une foule de publications relatives à la législation et à l'enfermement des mineurs, mais peu d'études sur les transgressions juvéniles.

Or les sources existent, même si elles doivent être exploitées avec précaution. Sans être systématique, ce relevé suggère les principales directions dans lesquelles retrouver les documents, les plus utiles.

I. Les sources possibles

Le mieux est encore de suivre le mineur de la commission d'une infraction à la sanction, de l'entrée à la sortie de l'instance pénale, de la police à la sortie de l'établissement pénitentiaire ou de l'Éducation surveillée, mais cette dernière, plus récente, sera moins présente dans cette note qui met l'accent sur le XIX^e siècle et le premier XX^e siècle.

Au préalable, rappelons une évidence. Du constat à la sanction effective, il y a une très forte évaporation du nombre de personnes observées, au fil du processus pénal : de préférence, si l'on cherche à mesurer l'ampleur de la déviance des jeunes, il faut placer l'observation le plus en amont possible.

Loin de prétendre à un panorama exhaustif, impossible à faire et inutile - consulter notre *Guide des archives judiciaires* pour la présence des fonds dans chaque département - on se contentera ici de proposer un aperçu des principales catégories de documents que l'on peut retrouver, sous une forme sérielle, dans les archives, documents autorisant un suivi de la délinquance, une étude de son évolution et de ses caractéristiques.

1) Les archives policières

L'infraction, quand elle est constatée par les forces de police ou rapportée aux agents de répression, donne lieu à procès-verbal.

Il est probablement inutile de rechercher des séries de *procès-verbaux*. Ceux-ci sont très rarement conservés dans l'instance policière : ils sont destinés au parquet où l'on peut retrouver certains de leurs éléments dans les *registres d'entrée du parquet*. Pour les affaires non poursuivies, les procès-verbaux sont rassemblés dans des dossiers de classés sans suite dans les fonds des parquets, du moins pour une époque récente (second XXe siècle, essentiellement). Ils sont rarement conservés et font l'objet d'un tri sévère lors des versements aux archives. En fait, les historiens disposent surtout des procès-verbaux des affaires poursuivies : ils sont alors présents dans les dossiers de procédure correctionnelle ou criminelle.

À défaut de séries de procès-verbaux, on peut en avoir un résumé dans *les rapports journaliers* qui paraissent en usage dans la plupart des commissariats de police. À Rennes, ils sont conservés depuis 1870 et font le relevé des crimes et délits de la journée (via les plaintes, dénonciations ou découvertes lors des rondes, arrestations en flagrant délit) avec l'indication du lieu et heure de l'infraction, de ses circonstances, de l'identité de la victime et de celle des délinquants. Ces rapports relèvent également les contraventions et des événements divers (réunions, accidents, suicides). Donnant un résumé de l'activité policière, ils sont conservés soit dans les archives départementales, soit même parfois dans les archives municipales (rapports quotidiens des rondes de nuit à Marseille pour le premier XIXe siècle). Si l'identité précise du délinquant est donnée (c'est-à-dire l'âge ici), il y a sans doute la possibilité d'avoir avec cette source le moyen d'approcher au plus près de la réalité de la délinquance juvénile rapportée à la police.

On a l'équivalent, pour le monde rural, dans les archives de la gendarmerie. Là encore l'idéal serait d'avoir les *procès-verbaux de gendarmerie* dont la richesse n'est plus à démontrer : présents dans les dossiers d'assises des départements ruraux, ils permettraient, s'ils étaient disponibles en séries homogènes, complètes et régulières, une étude approfondie, grâce au scrupuleux relevé des circonstances, des paroles de la victime, du jeune accusé et des témoins, de la délinquance juvénile et de sa perception au moment des faits ou en un temps très proche. À défaut, on peut consulter les « *Tableaux sommaires des arrestations opérées et des crimes, délits et événements constatés* par les brigades de l'arrondissement » confectionnés en application de l'article 111 du décret du 1er mars 1854. Envoyé périodiquement – tous les 5 jours à la fin du XIXe siècle – aux autorités préfectorales, ce tableau contient au recto la liste des arrestations opérées (avec l'identité des

personnes et le motif de leur arrestation) et, au verso, ce qui nous intéresse plus particulièrement, « l'analyse des crimes, délits et événements divers constatés par des procès-verbaux ». Là également est possible une étude statistique des faits reprochés aux jeunes (comme aux adultes), faits que les populations n'ont pas toléré au point d'en donner connaissance, d'une manière ou d'une autre, aux gendarmes.

Pour la capitale, on ne dispose pas de ces rapports journaliers. Mais on a mieux, même si la conservation des documents est déficiente. Naturellement, on imagine bien que les procès-verbaux ont disparu, sauf une infime partie, présente dans les dossiers de procédure subsistants aux archives de la Seine. Mais on retrouve la trace de l'ensemble des infractions, très résumées, dans les *répertoires des procès-verbaux des commissariats*, théoriquement tenus depuis les années 1870, mais rarement conservés avant la fin du XIXe siècle. Ces registres sont parfois confondus avec la *main courante* (Pierre Miquel). Pour mémoire, la main courante, conservée seulement pour des époques récentes (postérieures à la seconde guerre, et semble-t-il encore dans les commissariats ; il y en a très peu aux Archives de la Préfecture de Police) sauf les registres du commissariat des Champs-Élysées conservés pour la surveillance de l'exposition de 1900, rare exemple où nous ayons une main courante pour Paris. Dans celle-ci, on trouve mention d'affaires bénignes, telles que discussions entre visiteurs et personnel de l'Exposition ou commerçants, infractions à la vente de petits marchands n'ayant pas d'autorisation, objets perdus, enfants égarés, infractions à des interdits divers (comme celui de fumer) ou entrées illégales et violences légères. Nombre de ces « plaintes » sont signées par les intéressés. La mention de « suite donnée à l'affaire » indique assez bien la spécificité de la main courante : les renvois à la Préfecture de Police pour les objets trouvés, les admonestations (tel fumeur plaidant l'ignorance de l'interdiction est « admonesté et renvoyé »), les « relaxes » comme le renvoi au juge de paix ou aux tribunaux civils ou bien les « affaires arrangées sans suite judiciaire » témoignent bien du fait que l'on a, dans la grande majorité des cas, des affaires qui n'entraînent pas de suite judiciaire. Bref, les plaignants souhaitent une inscription sur la main courante « à toutes fins utiles », manifestant ainsi leur protestation mais sans « porter plainte » désirant qu'une « admonestation soit faite » à la partie adverse, se contentant souvent de l'avoir fait conduire au poste. On reconnaît ici la main courante actuelle. C'est évidemment une souffrance quotidienne faite d'incivilités, de relations impersonnelles difficiles dans le cadre de la famille, du voisinage ou du travail, d'insécurité (larcins, violences légères) qui nous place du point de vue des victimes. La main courante est donc susceptible d'éclairer la déviance des plus jeunes et surtout sa perception qui compte pour beaucoup dans le report à la police.

Mais pour ce qui est de la capitale du moins, force est de faire son deuil d'une telle recherche, car ce qui est conservé ce ne sont pas les mains courantes mais les *répertoires* où sont enregistrés et analysés les *procès-verbaux*, soit, selon les instructions, le « répertoire analytique de toutes les affaires administratives et judiciaires ». Outre les affaires administratives donnant lieu à des procès-verbaux concernant les administrés (déclarations de pertes ou d'objets trouvés, par exemple), le répertoire contient les analyses des crimes, délits et contraventions constatés par la police. Alors que la main courante témoigne, pour l'essentiel, de l'attitude des victimes ne souhaitant pas encore entrer dans le circuit judiciaire, le répertoire, lui, prend note des faits qui sont généralement susceptibles d'être traités par les divers tribunaux. On y relève l'identité précise du présumé coupable, celle de la victime et des témoins (moins précise) avec un résumé circonstancié, plus ou moins long, des affaires venues à la connaissance de la police. Conservée pour Paris, depuis la fin des années 1890 selon les quartiers, utilisée dans le sens de l'étude de l'enfance coupable par Alain Faure et dans plusieurs maîtrises récentes pour certains aspects de la déviance (prostitution), c'est certainement, pour la fin du 19e et le premier 20e siècle, une des sources majeures pour appréhender le constat policier de la délinquance des jeunes, au plan sociologique (dans son ampleur avant son transfert éventuel à la justice, ce qui est loin d'être le cas ...) comme pour une étude plus qualitative quand le résumé de l'affaire est relativement détaillé.

Ces archives policières sont donc des plus intéressantes, car situées le plus en amont du processus pénal, elles donnent la photographie la plus proche (exacte ... n'est pas le mot car tout est question de visibilité de l'infraction, de report de celle-ci et d'activité policière) de la réalité de la délinquance juvénile, dans son ampleur et même parfois dans ses pratiques.

2) Les archives judiciaires

Au stage judiciaire, on a déjà beaucoup moins de jeunes observables. On pourrait théoriquement retrouver tous ceux qui sont transférés au parquet ou à un juge par les *registres d'entrée du parquet* où est faite une mention succincte des procès-verbaux et plaintes reçues. Mais ces documents, très rarement conservés pour le XIXe siècle, ne mentionnent pas forcément l'âge des personnes en cause.

Il faut se contenter, le plus fréquemment, des décisions de justice (jugements, arrêts) et des dossiers de procédure. Il est nécessaire de distinguer deux périodes, celle qui précède la création des tribunaux pour enfants en 1912 et la période suivante pour laquelle nous avons, théoriquement, un fonds spécifique, du moins si le fonctionnement du nouveau tribunal est effectif, ce qui semble douteux, même pour l'entre-deux-guerres, à voir l'exemple des villes étudiées par Dominique Dessertine.

Avant 1912, il n'y a pas de fonds spécifique. Il faut se reporter aux jugements et aux dossiers de procédure d'assises (au moins pour le XIXe siècle où il n'est pas rare de voir les jeunes traduits à la cour d'assises pour vols) et à ceux de correctionnelle assez riches, quand ces derniers sont conservés.

Pour les *jugements* (avec si possible les décisions de non-lieu prononcées mais pas toujours disponibles en archives), l'information n'autorise guère qu'une analyse sérielle bénéficiant de l'identité précise des prévenus (l'âge est indiqué), de leurs domiciles, lieux de naissance, métiers exercés. Mais il faut savoir, qu'au-delà des premières décennies du XIXe siècle l'information sur le délit est lapidaire : pour Paris, dans les années 1880-1890, c'est à peine si l'on a quelques indications sur la nature des objets volés et on ne sait pratiquement jamais à quel endroit a été commise l'infraction (sauf celles liées à l'exercice d'un métier). Si bien qu'on peut cartographier les domiciles des jeunes « voleurs » parisiens de telle ou telle année mais on ne peut pas dire que la carte obtenue donne une bonne idée de la géographie des larcins commis dans la capitale par les jeunes ... Il y a là un biais dans lequel pourraient tomber facilement certaines analyses un peu trop rapides. En fait, l'essentiel d'un jugement est constitué du rappel des articles du Code pénal applicables au cas d'espèce et justifiant la décision et la peine prononcée. L'intérêt de ces registres vaut seulement pour une approche statistique et sociologique (à grands traits : âge, métier, domicile, présence de parents et situation familiale ; délits commis). Mais pour les pratiques délinquantes (techniques de vol, etc.) on apprend bien plus en lisant les souvenirs et mémoires de n'importe quel inspecteur de la sûreté.

L'essentiel, pour une analyse des pratiques et de la genèse des transgressions se trouve dans le *dossier de procédure*, quand il est conservé. Il faut alors lire attentivement le constat du délit (procès-verbal de police, plainte de la victime), l'interrogatoire du prévenu (accusé), les témoignages éventuels recueillis à la demande du juge d'instruction. En principe, depuis une circulaire ministérielle de 1840, il y a une information préalable en matière de délinquance juvénile mais par ailleurs on sait que la procédure d'instruction ne devient obligatoire qu'en 1912. Cette information, quand elle est faite, se traduit outre les pièces d'information (interrogatoires,

témoignages) par l'établissement de *notices individuelles* (ou feuilles d'enquête) relatives au jeunes. Celles-ci suivent le condamné dans son lieu de détention. Elles donnent des renseignements abondants sur son identité, la nature des faits poursuivis et les causes du délit, les antécédents de l'enfant, sa fréquentation scolaire, sa religion, son métier, la position sociale et la moralité de sa famille. Un tel dossier donne un bon éclairage sur les facteurs éventuels de la déviance juvénile (recherchés surtout au niveau de la famille...) comme naturellement sur les comportements en cause bien décrits dans la procédure ordinaire. Malheureusement ces dossiers correctionnels sont mal conservés, et il y a peut-être un seul département en France où on a eu le courage de les garder dans leur intégralité (Lot). Tantôt on a des séries lacunaires, tantôt on a reclassé par nature de délits ou crimes les affaires, et presque toujours on a opéré des tris sans rigueur scientifique, sauf depuis une vingtaine d'années. Mais c'est souvent trop tard pour tout ce qui touche le XIXe et parfois le premier XXe siècle.

Cette remarque est valable également après 1912 quand on a théoriquement un fonds spécifique aux tribunaux pour enfants. La loi demande d'avoir des registres à part pour les jugements, en fait bien souvent ils sont reliés à la fin des registres regroupant l'ensemble des jugements. Sinon, la loi ne modifie guère les informations disponibles à ce niveau sauf mention, évidemment, des articles de la loi appliqués, et des décisions particulières (comme la liberté surveillée).

On dispose en principe d'un autre registre, utile également pour une analyse sérielle, le registre des décisions concernant les mineurs qui inscrit, comme son nom l'indique, les décisions, l'identité précise (âge, date et lieu de naissance, domicile) du mineur et des parents, les indications sur le métier ou l'apprentissage, les antécédents, la nature de l'infraction, la décision prise (garde et placement) et l'identité des délégués chargés de la liberté surveillée. Il permet, quand il est conservé, d'aller plus vite dans la confection d'une base de données que le dépouillement un peu fastidieux des jugements.

Sinon, le plus intéressant est toujours le dossier du mineur (dossier de procédure) contenant les pièces d'information (procès-verbaux, témoignages), la requête du procureur, la notice individuelle, une enquête sociale, un examen médico-psychologique. *L'enquête sociale* (elle a pris la suite, depuis 1945, de l'enquête familiale et sociale en vigueur depuis 1912) généralise une pratique en cours au tribunal de la Seine (Bulletin de renseignements établi par les juges d'instruction établi pour toutes les affaires de mineurs), enquête en principe faite par des rapporteurs (assistantes sociales ...), puis par le Service social du tribunal après 1945 auprès des parents, instituteurs, patrons, voisins, etc. Elle renseigne sur les antécédents (scolaires, sanitaires, judiciaires, relations et moralité) du jeune, des renseignements de même ordre étant fournis sur les parents (réputation, travail et ressources, moralité, ivrognerie ...). En principe, elle devrait apporter beaucoup, quand elle est bien faite (ou tout simplement faite, ... la question se pose dans l'entre-deux-guerres pour les tribunaux provinciaux) sur le contexte familial et social ayant pu conduire à la délinquance. À noter qu'un double de ce dossier est adressé à l'établissement de placement, s'il y en a un.

Quand ce n'est pas le cas, la règle est souvent la liberté surveillée. Les délégués qui en sont chargés sont astreints à rédiger, à destination du juge des enfants, des rapports périodiques sur l'enfant, son milieu, son comportement (santé, travail, loisirs). Mais, situé en amont, il est moins utile sauf s'il y a récidive ...

À noter aussi, pour les contraventions, que le juge de paix doit, suite à la loi de 1912, tenir un registre des réprimandes pour les mineurs de moins de 13 ans, avec toujours les informations d'identité du jeune et de celle du père civilement responsable, sur la contravention et le texte de loi applicable, ainsi que mention de la réprimande et de l'avertissement en cas de récidive.

Tous ces documents tels qu'ils se présentent depuis 1912 ont été très peu explorés. Pour la période

antérieure à la création des tribunaux pour enfants, on a fait quelques études à partir des décisions d'assises ou des jugements correctionnels, mais dans le cadre d'études générales de la délinquance. Finalement, les quelques études dont on dispose utilisent davantage – et ce n'est pas un hasard – les sources pénitentiaires.

3) Les archives pénitentiaires

Il faut considérer les prisons ordinaires (départementales surtout), notamment dans le premier XIXe siècle quand nombre d'enfants sont mêlés aux adultes en ces lieux, les prisons pour enfants (rares sauf la Petite Roquette) et surtout les colonies (agricoles essentiellement) de jeunes détenus. Celles-ci ont fait l'objet de nombreux travaux (par des érudits notamment) qui donnent parfois quelques statistiques sur les jeunes et les délits qu'ils ont commis.

Dans les archives départementales, les fonds relatifs à ces institutions sont classés en série Y et sont composés de deux éléments différents. D'une part, on a les fonds proprement dits des établissements de jeunes détenus. Ceux-ci doivent en principe avoir des dossiers individuels des détenus (rassemblant extrait de jugements, notice individuelle ou feuille d'enquête, notice statistique et médicale sur la santé à l'entrée et pendant le séjour), et tenir un registre d'entrée et de libération qui recopie toutes informations habituelles sur l'identité, le délit, la condamnation et toute une série de renseignements sur la conduite dans la maison et le placement à la sortie. Ce « registre d'écrou » est souvent le seul document qui reste dans les fonds issus des institutions pénitentiaires. C'est à partir des registres d'écrou de la Petite Roquette qu'on a pu réaliser une excellente étude sur la déviance juvénile parisienne au milieu du XIXe siècle, montrant qu'au fond les incarcérés loin de relever de la marginalité, appartenaient à la partie pauvre de la population ouvrière de la capitale, et que la justice sanctionnait des comportements habituels de survie. Mais hormis l'écrou, et encore est-il rarement présent aux Archives départementales, les dossiers de mineurs sont exceptionnels.

Par contre, sont relativement mieux conservés les fonds de la préfecture relatifs au contrôle exercé sur ces établissements, avec de nombreuses pièces relatives aux jeunes détenus (états statistiques, mais aussi états nominatifs trimestriels et *bulletins de renseignements* qui rappellent les décisions judiciaires et décrivent la situation du jeune dans l'établissement). En fait, tout dépend de la qualité du travail effectué par l'établissement et du contrôle effectif exercé par le préfet. Pour les envois à Mettray, par exemple, il semble que la documentation envoyée dans les préfectures d'origine des mineurs soit de bonne qualité : Frédéric Chauvaud a pu ainsi retrouver motifs et facteurs à l'origine de la déviance des jeunes de Seine et Oise envoyés dans cet établissement.

Au total, on a dispose donc de registres autorisant une analyse sérielle, de type sociologique, et plus rarement de bulletins de renseignements qui évoquent, partiellement, la carrière du jeune avant la décision judiciaire. Sinon pour mémoire, et l'inventivité du chercheur, on signalera l'utilisation des graffiti laissés par les jeunes dans les établissements : ceux des Douaires (Eure) ont fait l'objet d'une belle étude de Jean-Claude Vimont.

II . Quelques problèmes d'analyse

Ils sont bien développés dans le travail remarquable d'Henri Michard sur les précautions à prendre quant à l'usage des statistiques criminelles, en particulier celles relatives aux jeunes délinquants. Ils ont également été rappelés dans des articles récents (Nadine Lefaucheur, Jean-Jacques Yvovel). Rappelons seulement quelques points qui doivent rendre prudent pour toute étude qui s'efforce d'analyser une évolution de la délinquance.

Il faut toujours s'interroger sur la population observée, le moment et le lieu de l'observation. Il est évident qu'on a, de la source policière à la source judiciaire puis à la source pénitentiaire, une évaporation des effectifs suivis, laquelle se modifie selon les transformations qui affectent le traitement de la délinquance juvénile. Une évidence pour l'historien est toujours bonne à rappeler : la source disponible est construite par ceux qui l'ont produite. Il est donc toujours nécessaire de suivre de près la législation et les évolutions affectant les institutions, leur personnel, leurs modalités de travail ...

La seconde remarque, bien visible en justice des mineurs, est qu'il faut tenir compte des pratiques judiciaires. À Paris, les magistrats anticipent ce qui deviendra la loi de 1912 et, dès les deux dernières décennies du XIXe siècle, tendent à écarter les jeunes arrêtés par la police de l'enfermement, incitant les commissaires à se contenter de réprimande. Ne pas tenir compte de cette pratique pour commenter une courbe des jugements correctionnels concernant les mineurs pour la seconde moitié du XIXe siècle serait une erreur.

La troisième remarque est qu'il faudrait sans doute moins privilégier les fonds pénitentiaires (dont l'exploitation a conduit à tort à surestimer probablement le facteur dissociation familiale dans la genèse de la délinquance, puisqu'on a incarcéré de préférence ceux qui n'ont plus de famille ...) mais bien davantage ceux de la justice et de la police.

Mais même pour cette dernière, si l'on se rapproche davantage de la délinquance perçue, il y a toujours la question de la visibilité des infractions et de leur report par la population. Il faut tenir compte des seuils de tolérance à ce qui est à la frontière du jeu et de la transgression, comme le montrent bien les exemples des bagarres de jeunes dans certaines campagnes, comme le Quercy, ou les *bataillons* d'enfants à Marseille, qu'on laisse se dérouler tranquillement jusqu'à ce que l'on reçoive un mauvais coup de pierre ou de bâton ... ou qu'on ne puisse plus circuler. Il faut donc prendre en compte aussi les normes sociales, l'écart éventuel avec les normes pénales officielles.

En conclusion, on peut revenir sur la rareté des études des transgressions – le passage à l'acte - en matière d'histoire de la criminalité. C'est un trait général aux travaux historiques des dernières décennies, sans doute sous influence de la sociologie pénale qui a mis l'accent sur l'étude du crime sous l'angle du processus pénal, au détriment des comportements délinquants. Il est clair que cette tendance culmine dans les études consacrées à la déviance juvénile, d'autant plus que les historiens, à l'égal d'une partie des contemporains - surtout à partir de la fin du XIXe siècle -, ont perçu ces jeunes délinquants comme des victimes, particulièrement dans les pratiques répressives (enfants en prison ou en maisons de correction). Or les sources existent pour aborder les transgressions commises par les jeunes, même si cette documentation est plus importante et mieux conservée pour le XXe siècle. Plusieurs thèses en cours commencent à les explorer avec profit.

Jean-Claude Farcy

Bibliographie

- Bailleau (Francis). Consommation de masse et prédation de masse ? La délinquance des mineurs en France (1972-2002), in Lévy (René), Mucchielli (Laurent), Zauberman (Renée) (dir.). *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 63-89.
- Berlanstein (Lenard R.). « The social contexts of juvenile delinquency in nineteenth-century Paris », *Proceedings of the 8th annual meeting of the Western Society for French History, October 23-25, 1980*, Eugen, Oregon ; Egar Leon Newman, New Mexico State University, New Mexico, 1981, p. 438-447.
- Berlanstein (Lenard R.). « Vagrants, beggars and thieves : delinquents boys in mid-nineteenth century Paris », *Journal of social History*, 1979, vol. 12, n° 4, p. 531-5523.
- Carlier (Bruno). *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire (1850-1950)*, Bibliothèque du CERHI, vol. 5, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006, 472 p.
- Carlier (Christian). *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIXe siècle*, Paris, Editions de l'Atelier, Collection « Champs pénitentiaires », 1994, 735 p.
- Chamboredon (Jean-Claude). « La délinquance juvénile : essai de reconstruction d'objet », *Revue française de sociologie*, 1971, vol XII, n° 3, juillet-septembre, p. 335-378.
- Chauvaud (Frédéric), Kalifa (Dominique). Les changements de la délinquance juvénile. Avec le recul de l'Histoire, *Les Cahiers dynamiques*, n° 16, février 2000, p. 5-12.
- Chauvaud (Frédéric). « Les jeunes délinquants de Seine et Oise et la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray », *Répression et prison politiques au XIXe siècle*, Société d'Histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIXe siècle, Paris, Editions Créaphis, 1990, p. 253-267.
- Chauvaud (Frédéric). « Violence juvénile, violence familiale ? (1830-1880) », *1848. Révolutions et mutations au XIXe siècle. Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, 1992, n° 8, p. 39-48.
- Derobert-Ratel (Christiane). « Les délinquants de moins de 21 ans devant la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône de 1811 à 1832 », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif*, 1995, p. 263-340.
- Dessertine (Dominique). « Aux origines de l'assistance éducative. Les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée 1912-1941 », in Chauvière (Michel), Lenoël (Pierre), Pierre (Eric), éd. *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, P.U. de Rennes, coll. « Sociétés », 1996, p. 137-147.
- Dupont-Bouchat (Marie-Sylvie). Incorrigibles ou incorrigés ? Récidive et délinquance juvénile (1878-1912), in Briegel (Françoise), Porret (Michel) (dir.). *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen Age au XXe siècle*, Genève, Droz, 2006, p. 323-338.
- Farcy (Jean-Claude). « Quelques problèmes d'analyse de la délinquance juvénile à la fin du XIXe siècle. L'exemple parisien », *Trames. Revue d'Histoire et de Géographie de l'I.U.F.M. De l'Académie de Rouen*, n° 3-4, 1998, p. 143-156.
- Farcy (Jean-Claude). *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, sous la direction de Philippe Vigier, Paris, C.N.R.S. Editions, 1992, 1175 p.
- Faure (Alain). « Enfance ouvrière, enfance coupable », *Les Révoltes logiques*, 1980-1981, n° 13, p. 13-21.
- Fishman (Sarah). La jeunesse dans la France de Vichy : la vague de délinquance juvénile et ses implications, in *La France sous Vichy. Autour de Robert Paxton*, Bruxelles, Ed. Complexe, 2004, p. 219-234.
- Golliard (Olivier). *La Délinquance juvénile dans le département de la Seine durant les années trente*, mémoire de D.E.A., Histoire contemporaine, Paris 4, 2002, dact., 145 f°.
- Kiener (Michel C.). Enfances et Violences dans la France de 1880 à 1900, in D'Hollander (Paul)

- (dir.). *Violences en Limousin à travers les siècles*, Limoges, PULIM, 1998, p. 197-234.
- Laplaige (Danielle). « Le vagabondage des mineurs à Paris au 19^e siècle », *Gavroche. Revue d'histoire populaire*, n° 21-22, 1985, p. 27-32.
- Levade (Maurice). *La délinquance des jeunes en France (1825-1968)*, Tome I, 1 : les graphiques ; Tome I, 2 : les tableaux, Paris, Cujas, 1972, 2 vol., 145-178 p.
- Manneville (Philippe). « Un demi-siècle de délinquance juvénile au Havre (1800-1850) », *Actes du 107^e Congrès national des sociétés savantes, Brest 1982. Section d'histoire moderne et contemporaine*, tome 1, Paris, Imprimerie nationale, 1984, p. 381-395.
- Michard (Henri). « Quelques éléments d'interprétation de la statistique judiciaire relative à la délinquance des jeunes », *Annales de Vaucresson*, 1972, n° 10, p. 11-53.
- Miquel (Pierre). *La main courante : les archives indiscretes de la police parisienne, 1900-1945*, Paris, Albin Michel, 1997, 376 p.
- Périssol (Guillaume). De l'arrestation au jugement : la "fabrication" du jeune délinquant dans la France de la Libération, in Bardet (Jean-Pierre), Luc (Jean-Noël), Robin-Romero (Isabelle), Rollet (Catherine) (dir.), *Lorsque l'enfant grandit : entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 841-852.
- Périssol (Guillaume). *La Mauvaise herbe ? Regards sur la délinquance juvénile dans le département de la Seine, 1945-1947*, mémoire de maîtrise, Histoire, Paris 4, 1999, dact.
- Perret (Marie-Antoinette). *L'enquête sociale (loi de 1912). les services sociaux près le Tribunal pour enfants de la Seine à Paris dans l'entre-deux-guerres*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris VII, 1989, dact., 172-15 f°.
- Perrot (Michelle). « Dans la France de la Belle Epoque, les « Apaches », premières bandes de jeunes », in *Les Marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers Jussieu n° 5, Paris, UGE, 1979, p. 389-407.
- Perrot (Michelle). « Quand la société prend peur de sa jeunesse en France au 19^e siècle », in *Les jeunes et les autres. Contributions des sciences de l'homme à la question des jeunes*, Vaucresson, C.R.I.V., 1986, p. 19-27.
- Peyre (Vincent). Brèves considérations sur les chiffres de la délinquance juvénile [1936 à 1952], *Le Temps de l'histoire*, 2000, n° 3, p. 79-87.
- Pierre (Éric), BouSSION (Samuel), Gruau (Delphine), Niget (David). *Analyse de la délinquance et de la violence des jeunes en Maine-et-Loire. Approches historique et archivistique (1870-Années 1950)*, rapport remis à la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, octobre 2002, dact., 330 f°.
- Verkindt (P.Y.). « Le vagabondage des mineurs de 1914 à 1935 (Tribunal pour enfants et adolescents de Lille) », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1986, n° 4, p. 819-837.
- Vimont (Jean-Claude) (dir.). *Jeunes, déviances et identités, XVIII^e - XX^e siècle*, Cahier du GRHis, n° 15, Publications des Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2005, 160 p.
- Vimont (Jean-Claude). « Les graffiti de la colonie pénitentiaire de Douaires », in Chauvaud (Frédéric), Petit (Jacques-Guy) (Sous la dir.). *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, *Histoire et archives*, hors série n° 2, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 139-153.
- Yvrel (Elise). *Les enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 356-XVI p.
- Yvrel (Jean-Jacques). « De Gavroche aux Apaches. Sources et méthodes d'une histoire des illégalismes juvéniles », in Chauvaud (Frédéric), Petit (Jacques-Guy) (Sous la dir.). *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, *Histoire et archives*, hors série n° 2, Paris, Honoré Champion Editeur, 1998, p. 451-462.
- Yvrel (Jean-Jacques). L'enfermement des mineurs de justice au XIX^e siècle, d'après le Compte général de la justice criminelle, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, n° 7, décembre 2005, p. 77-109.
- Les actes du colloque international « Les âmes mal nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX^e-XXI^e siècles), Besançon, 15, 16, 17 novembre 2006, sont à paraître.